

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

Pour tout renseignement complémentaire sur votre créance, contacter le Service Client du SEDRE au :

01.75.43.32.70

Pour contester le bien-fondé de la créance, vous devez déposer un recours devant la juridiction judiciaire compétente dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire.

En cas de non-paiement au-delà d'un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis, celui-ci fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué sur la facture (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf 2° de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, formulez en la demande auprès du Tribunal de Grande Instance.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

Règlement par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

En détachant le talon en bas de votre facture, en le datant et en le signant dans l'encadré indiqué.

Si vos coordonnées ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joindre le Relevé d'Identité Bancaire du compte sur lequel votre créance sera prélevée.

Envoyez le tout au Centre d'Encaissement de Rennes à l'adresse mentionnée sur le TIP

Règlement par chèque bancaire (ou postal)

Libellé à l'ordre du Trésor Public en joignant le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document.

Envoyez le tout au Centre d'Encaissement de Rennes à l'adresse mentionnée sur le TIP

Règlement sur internet par carte bancaire

Vous pouvez payer sur internet en vous munissant des codes notés sur la facture et en vous connectant sur www.payfip.gouv.fr

Autre mode de règlement

Pour tout autre mode de règlement, veuillez contacter le Centre des Finances Publiques mentionné sur votre facture